



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MARS 2024**

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Bernard PANNEQUIN, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
GUILLOT Jean-Michel	X		
RANVAL Lionel	X		
ANJORAN Caroline	X		
COULLON Jeannine	X		
GAUTHIER Thierry	X		
MONTREAU Déborah		X	Pouvoir à ANJORAN Caroline
RANDUINEAU Guillaume	X		
THEVENOT Didier	X		

Secrétaire de séance : Thierry GAUTHIER

ORDRE DU JOUR	
Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024	
Renouvellement du contrat de fourniture d'énergie	Délibération 2024_06
Avis sur le projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV CENTRE OUEST à Fossé	Délibération 2024_07
Devis de l'AMO pour l'aménagement de sécurisation dans le bourg	Délibération 2024_08
Vidéoprotection : Adoption des statuts du SICOM et désignation de délégués	Délibération 2024_09
Achat de parcelle	Délibération 2024_10
Approbation du compte de gestion 2023	Délibération 2024_11
Approbation du compte administratif	Délibération 2024_12
Vote du taux des taxes 2024	Délibération 2024_13
Subventions 2024	Délibération 2024_14
Ouverture de la section investissement 2024	Délibération 2024_15
Questions diverses	
Compte-rendu de réunions et commissions	

**1/ Approbation du PV de la réunion du 23 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité (délibération 2024\_06)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat conclu en 2021 en matière de fourniture d'électricité pour les besoins des bâtiments publics (école, cantine, mairie, salle des fêtes) arrivera à expiration le 31 mars 2024 et qu'il y a lieu de se procéder à son renouvellement. Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

	Pour rappel tarifs du 01/06/2021 au 31/05/2024	Tarifs du 01/06/2024 au 31/12/2025
Abonnement	30,35 €/mois	66,44 €/mois
Électricité Heures Pleines Hiver	10,268 c€/kWh	13,291 c€/kWh
Électricité Heures Creuses Hiver	7,699 c€/kWh	10,569 c€/kWh
Électricité Heures Pleines Été	7,101 c€/kWh	8,868 c€/kWh
Électricité Heures Creuses Été	4,653 c€/kWh	8,199 c€/kWh

Suite à la proposition du nouveau contrat de fourniture d'électricité à prix de marché, le conseil municipal accepte la proposition d'EDF et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce contrat.

Vote : à l'unanimité

### 3/ Avis sur le projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV Centre Ouest à Fossé (délibération 2024\_07)

L'arrêté préfectoral n°41-2024-01-25-00003 en date du 25 janvier 2024, porte ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société SUEZ RV CENTRE OUEST pour le projet de création d'une plateforme de préparation de déchets haut PCI au sein de son centre de tri-transfert de Fossé.

La commune de Saint-Bohaire a reçu le 1<sup>er</sup> février 2024 le dossier du projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets « HPCI » (soit des déchets tout venant de déchetterie, déchets d'activités économique, déchets d'éléments d'ameublement et déchets non dangereux à haut pouvoir calorifique [PCI] sur le site SUEZ RV Centre-Ouest au lieu-dit « Bel-Air » à Fossé 41), en activité depuis 2008.

Ce site comporte :

- Une plateforme de stockage et de broyage de bois.
- Une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets : tout venant de déchetterie (sans recyclage ou traitement spécifique, déchets d'activité économique (industriels, artisans, commerçants), déchets d'éléments d'ameublement, papiers-cartons, films plastiques, verre... provenant du département du Loir-et-Cher (41) et des départements limitrophes.
- Une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking)

Le site est soumis au régime de l'autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), il est autorisé par arrêté préfectoral n°2008-162-3 du 10 juin 2008 pour le traitement de 54 812 tonnes de déchets par an et a déjà fait l'objet de plusieurs modifications et évolutions à la réglementation ICPE dont la dernière date de 2021.

Le projet de réaménagement du site consiste à augmenter la capacité de traitement en :

- Aménageant une nouvelle plateforme de préparation par broyage des déchets HPCI ;
- Augmentant les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois (74,9t/j actuellement → projet : 250t/j) ;
- Réorganisant la disposition des stocks de déchets sur le site.

L'enquête publique est en cours, du 26 février 2024 au 29 mars 2024, en mairie de Fossé, siège de l'enquête publique, et le dossier est consultable en mairie de Fossé ou en ligne sur [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr).

Le public peut consigner ses observations sur un registre mis à disposition en mairie de Fossé.

L'avis d'enquête publique est affiché sur le placard d'affichage de la mairie de Saint-Bohaire depuis le 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV Centre Ouest à Fossé avec les réserves suivantes :

- Le projet entrainera une hausse importante du trafic routier de poids lourds sur la route départementale D957. A l'heure où le gouvernement encourage la population à s'équiper de véhicules électriques pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et réduire la pollution atmosphérique, le conseil municipal se demande pourquoi la ligne ferroviaire située à proximité n'est pas utilisée à cet effet.
- Il est demandé aux particuliers et aux collectivités de réduire leur consommation énergétique. Or, de puissants éclairages sont allumés en permanence sur ce site la nuit.
- La commune de Saint-Bohaire et particulièrement trois ERP sont situés à moins d'1,5 km du site. En cas d'incendie, les occupants des ERP et les habitants vont être exposés aux fumées nocives.

Vote : à l'unanimité

#### [4/ Devis de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de sécurisation du bourg](#) (délibération 2024\_08)

En vue de faire ralentir la circulation des véhicules dans le bourg, particulièrement devant l'école, Monsieur le Maire a rencontré la directrice de l'entreprise d'ingénierie des territoires Terr&Am afin de lui faire part de ce projet.

L'entreprise prévoit un relevé topographique, une étude de diagnostic et une étude d'avant-projet.

Le coût de cette mission est de 7 000,00€ HT soit 8 400,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Terr&Am ;

Vote : à l'unanimité

#### [5/ Vidéoprotection : adoption des statuts et désignation de délégués](#) (délibération 2024\_09)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune mène depuis plusieurs mois une réflexion approfondie sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

Vu la présentation effectuée au conseil municipal le 19 décembre 2023 par le référent sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance au Groupement de Gendarmerie Départementale de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération n°2023/57 du 19 décembre 2023 demandant l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2024-01-19-011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu les statuts du syndicat de vidéoprotection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat intercommunal de vidéoprotection (SIVU),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Gendarmerie,
- Désigne Bernard PANNEQUIN et Thierry GAUTHIER comme délégués titulaires, Lionel RANVAL et Jean-Michel GUILLOT comme délégués suppléants.

Vote : à l'unanimité

#### [6/ Acquisition de parcelle](#) (délibération 2024\_10)

Le conseil municipal souhaite acquérir une partie des parcelles ZO 175 (précédemment cadastrée ZO111) et ZO112 pour permettre aux administrés d'avoir un accès piétonnier à la source du Ruisseau de la Fontaine.

Vu la délibération n°2023/46 du conseil municipal acceptant le devis du géomètre pour la division de ces parcelles, le bornage d'une nouvelle parcelle de 452 m<sup>2</sup>, et la modification du parcellaire cadastral,

Vu le montant de six cents euros (600,00 €) proposé par les propriétaires pour l'achat de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles ZO175 et ZO112, représentant une surface totale de 452 m<sup>2</sup> pour un montant de six cents euros (600,00 €),
- Charge l'étude de Maître Haslé, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, de la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Vote : à l'unanimité

#### [7/ Approbation du compte de gestion 2023](#) (délibération 2024\_11)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité

#### 8/ Compte administratif 2023 (délibération 2024\_12)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUILLOT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 323 169,84	G 471 695,44
	Section d'investissement	B 172 649,31	H 228 685,65
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 11 485,14 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 507 304,29	= G+H+I+J 700 381,09
RESTES A REALISER A REPORTER SUR BP 2024	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 323 169,84	= G+I+K 471 695,44
	Section d'investissement	= B+D+F 184 134,45	= H+J+L 228 685,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 507 304,29	= G+H+I+J+K+L 700 381,09

**Section de fonctionnement** : 471 695,44 – 323 169,84 = + **148 525,60**

**Section d'investissement** : 228 685,65 – 184 134,45 = + **44 551,20**

**Résultat de clôture** : **148 525,60 + 44 551,20 = + 193 076,80**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2023.

Vote : 8 pour

#### 9/ Taux d'imposition 2024 (délibération 2024\_13)

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 et cette suppression s'est effectuée en trois ans, jusqu'en 2023. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition a modifié les modalités de vote de taux pour les communes, et en particulier pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département (24,40%).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Le conseil municipal qui a stabilisé ses taux depuis 2017, décide de conserver les mêmes taux d'imposition en 2024, qui tiennent compte du transfert du taux départemental de TFPB :

	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière bâti	<b>51,32%</b>
Taxe foncière non-bâti	<b>52,71 %</b>
Taxe d'habitation	<b>21,54%</b>

**10/ Subventions 2024** (délibération 2024\_14)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Souvenir Français	100,00 €
Maires 41	207,00 €
SI Vallée de la Cisse	100,00 €
Tour du Loir-et-Cher	75,00 €

Vote : à l'unanimité

**11/ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024** (délibération 2024\_15)

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 170 485 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 42 621,00€ (soit 25% de 170 485 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 42 621,00 €, selon la répartition ajustée suivante :

chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2111	Achat de parcelle	2 500,00
21	2184	Mobilier	4 000,00

**TOTAL = 6 500,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 42 621€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

## POINT SANS DELIBERATION

### 12/ Questions diverses

- Le conseil municipal prend acte du devis de l'entreprise SARP Centre Ouest pour le balayage mécanique des caniveaux 1 fois/an : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.
- Le concert Orgue en Cisse aura lieu dimanche 7 avril 2024 à 17h à l'église de Saint-Bohaire. L'association de sauvegarde de l'église tiendra une buvette.
- Le Comité des Fêtes organisera une soirée orientale samedi 6 avril 2024 à la salle des fêtes de Saint-Bohaire.

### 13/ Comptes-rendus de réunions et commissions

29/01 : Inspection de la gendarmerie nationale (B. Pannequin)  
30/01 : Conseil Communautaire (B. Pannequin)  
01/02 : Atelier Plan Energie (J-M Guillot)  
05/02 : Réunion de travail du conseil départemental (B. Pannequin)  
06/02 : Commission développement et attractivité du territoire (J-M Guillot)  
13/02 : Projet Alimentaire Territorial /Projet Acclimagri (L. Ranval)  
14/02 : Conférence sur la gestion de l'eau potable (L. Ranval)  
16/02 : Bureau communautaire (B. Pannequin)  
18/02 : Assemblée Générale de la Vallée de la Cisse (L. Ranval)  
22/02 : Webinaire finances publiques (B. Pannequin)  
22/02 : Visite de l'observatoire Loire (L. Ranval)  
22/02 : Commission aménagement, habitat, Environnement (L. Ranval)  
28/02 : Val Eco (L. Ranval)

Fin de séance : 21h25

Prochaine réunion : 9 avril 2024